



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2023 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir à LAROCHE Lucas</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Date de convocation : 23/02/2023</p>
---	--

OBJET : DELIBERATION

Relative à la signature de la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Le Maire informe le conseil qu'au cours de l'année 2014, et pendant l'élaboration du Scot, les élus avaient fait remonter les besoins d'expertise technique dans le domaine de l'urbanisme. En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Scot, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant dans un premier temps l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015.

Ce service a été étendu le 1er janvier 2016 à de nouvelles communes possédant un document d'urbanisme qui le souhaitaient. Les conventions conclues avec ces communes arrivant à échéance au 31 décembre 2017, elles ont été renouvelées pour un an, conformément à l'article 11 desdites conventions. Le service a été étendu à compter du 1er janvier 2017 aux communes ne bénéficiant plus des services de la DDT, suivant les échéances prévues par la loi ALUR et en conséquence de l'évolution des périmètres des communautés de communes. Il sera également étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUi) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Ce service apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public. La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols a été mise en œuvre de manière obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1er janvier 2022.

A cette occasion, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution et ce fonctionnement nouveau sont mis à disposition à toutes les communes adhérant au service. Permettre le dépôt et assurer l'instruction dématérialisée des demandes n'interdit pas aux pétitionnaires de déposer un dossier papier en mairie : c'est toute la chaîne de l'instruction à partir de la mairie qui est dématérialisée. Le logiciel cart@ds est connecté à PLAT'AU, plate-forme qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...).

Au début de l'année 2023, les communes adhérant au service urbanisme pourront déclarer leur intention de télétransmettre leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel cart@ds connecté à PLAT'AU. Cette évolution justifie une mise à jour de la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour l'instruction :

- des autorisations et actes relatif à l'occupation des sols
- du volet accessibilité des autorisations concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- pour l'utilisation du SIG mutualisé
- pour la dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02 mars 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

